

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16  
Affichage le : 26/12/16  
Transmission préfecture le : 26/12/16  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20161216-lmc195866-DE-1-1  
Du : 26/12/16  
Délibération exécutoire le : 26/12/16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
TRANSFERT DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONCLU ENTRE LE DÉPARTEMENT  
ET L'OPIEVOY SUR LES COMMUNES DE MAULETTE ET EMANCÉ**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu le courrier adressé à OPIEVOY à M. le Président du Conseil départemental du 5 septembre 2016, demandant de transférer ces deux baux à cette nouvelle structure,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPIEVOY du 28 juin 2016 portant sur l'aliénation du patrimoine dans les Départements de l'Essonne et des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPIEVOY du 18 octobre 2016 portant sur la répartition du patrimoine et excédent de liquidation suite à la dissolution de l'OPIEVOY,

Vu le bail emphytéotique conclu le 1<sup>er</sup> janvier 1979 pour une durée de 65 ans entre le Département et l'OPIEVOY pour la parcelle située 43 avenue de la République à Maulette,

Vu le bail emphytéotique conclu le 21 novembre 2008 pour une durée de 55 ans entre le Département au et l'OPIEVOY pour la parcelle située au domaine de Montlieu à Emancé,

Vu le projet de statut de la nouvelle Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modérés de l'Agglomération Parisienne,

Considérant que ces deux baux ont été conclus respectivement en 1979 et en 2008 sur des propriétés départementales au profit de l'OPIEVOY en vue d'y construire des logements,

Considérant qu'au regard des dispositions de la loi ALUR supprimant les offices municipaux en imposant leur rattachement à des établissements intercommunaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'OPIEVOY sera dissout le 31 décembre 2016 et demande à ce que ces deux baux soient transférés à la nouvelle société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Agglomération Parisienne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide du transfert de ces deux baux emphytéotiques conclus entre le Département, propriétaire des parcelles, sur les communes de Maulette, 43 avenue de la République, et Emancé, domaine de Montlieu, et l'OPIEVOY, au profit de la Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés de l'Agglomération Parisienne.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que cette opération est sans incidence budgétaire.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### TRANSFERT DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONCLU ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'OPIEVOY SUR LES COMMUNES DE MAULETTE ET EMANCÉ

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.